



Département de Haute-Savoie

## Commune de Sciez

614 avenue de Sciez 74140

Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08

Mail : [commune.sciez@orange.fr](mailto:commune.sciez@orange.fr)

Site : [ville-de-sciez.com](http://ville-de-sciez.com)

---

# Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à la Mairie de Sciez le :

**Jeudi 29 juin 2017 à 20h**

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 20-06-2017

Le Maire,  
Jean-Luc Bidal



# Ordre du jour du conseil municipal du Jeudi 29 juin 2017

## **Nomination du secrétaire de séance :**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 16-05-2017 :**

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 16-05-2017, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

## **Questions à délibérer :**

### **Urbanisme**

-Présentation des orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

### **Aménagement**

-Projet d'agrandissement du terrain de foot

### **Foncier**

-Acquisition parcelle BT300 et BT304 « *Glaisterran* »

### **Personnel communal**

-Astreintes de déneigement hiver 2016-2017

### **Environnement**

-Coupe de bois 2018

-Demande à Monsieur le Préfet de ne pas autoriser la pratique du Jet-ski sur le lac Léman.

### **Intercommunalité**

-Election de deux délégués communaux au Syndicat des Eaux des Moises et Voirons

## Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2014-04-11

### **DEC N°2017-08 du 28-04-2017**

Convention de mise à disposition d'un appartement avec la Base Nautique de Sciez

*Considérant l'importance pour la commune de soutenir le tissu associatif plus particulièrement l'école de voile,*

*Considérant la difficulté de trouver un logement pour la période estivale,*

*Vu la demande de Monsieur Gilles GUYON, directeur de la Base Nautique de Sciez, de loger trois moniteurs saisonniers,*

*Le Maire décide,*

De passer et signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un appartement sis 488, route du Port, d'une surface de 25m<sup>2</sup>, avec l'association Base Nautique de Sciez du 28 avril au 31 octobre 2017. Cet appartement est mis gracieusement à la disposition de l'association. Les charges seront à rembourser à la commune.

### **DEC n°2017-09 du 18-05-2017**

**Location du Centre de Vacances d'Excenevex – Etablissement Stelia Aérospace de Meaulte**

*Considérant le projet de la commission Madagascar, d'accueillir la troupe Malagasy, chorale d'enfants Malgache, du 27 au 29 mai 2017,*

*Considérant que la municipalité souhaite héberger ce groupe lors de sa venue à Sciez,*

*Le Maire décide,*

De passer et signer contrats de location avec le Comité d'Etablissement EADS-AEROLIA de MEAULTE pour la location du bâtiment restaurant et la location du bâtiment Hôtellerie au centre de vacances d'Excenevex du 27 au 29 mai 2017.

De fixer prix de cette prestation comme suit :

- La location du bâtiment restaurant : forfait de 150€ par jour
- La location du bâtiment Hôtellerie : 22€ par personne et par jour

### **DEC n°2017-10 du 23-05-2017**

**Renouvellement contrat de location des copieurs**

*Considérant la nécessité de renouveler le parc de copieurs pour un meilleur fonctionnement des services,*

*Considérant l'arrivée à terme du contrat en vigueur au 16 octobre 2017,*

*Considérant que la société C'PRO à Annecy, propose les meilleures conditions de location,*

*Le Maire décide,*

De passer et signer un contrat avec C'PRO à Annecy pour la location de huit copieurs.

Le loyer est fixé à 8 075€ ht par trimestre sur 20 trimestres. Cette dépense sera imputée sur le budget communal au compte 6156.

### **DEC n°2017-11 du 29-05-2017**

**Contrat de location d'un appartement avec Les Aigles du Léman - 189, route du Moulin de la Glacière**

*Vu la demande de la SARL Les Aigles du Léman de loger un personnel de surveillance,*

*Considérant l'utilité d'avoir un surveillant sur le site,*

*Considérant l'appartement sis 189 route du Moulin de la Glacière vacant,*

*Le Maire décide,*

De passer et signer un contrat de location d'un appartement sis 189, route du Moulin de la Glacière, avec la SARL Les Aigles du Léman à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. De fixer le loyer à 800 € par mois hors charges.

Cette recette sera perçue sur le budget communal au compte 752.

### **DEC n°2017-12 du 30-05-2017**

**Promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER de diverses parcelles de terre sises à 74140 SCIEZ, d'une surface totale de 53a 23ca, le tout cadastré section B, sous les numéros 793, lieudit « Les Marais » et 1593, 1595 et 1596, lieudit « Les Billioges Nord », zone A du POS**

*Considérant la demande de la Municipalité d'acquérir par l'intermédiaire de la SAFER RHONE ALPES les parcelles de terre sises à 74140 SCIEZ, d'une surface totale de 53a 23ca, le tout cadastré section B, sous les numéros 793, lieudit « Les Marais » et 1593, 1595 et 1596, lieudit « Les Billioges Nord », afin de conserver la vocation agricole desdites parcelles.*

*Le Maire décide,*

De confirmer l'intention d'acquérir les parcelles sises à 74140 SCIEZ, d'une surface totale de 53a 23ca, le tout cadastré section B, sous les numéros 793, lieudit « Les Marais » et 1593, 1595 et 1596 lieudit « Les Billioges Nord », au prix de SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (7.660.00€) – Frais d'acte en sus.

De signer tous documents préalables nécessaires et promesse unilatérale d'achat avec la SAFER RHONE ALPES, société anonyme au capital de 5 781 248,00 euros, dont le siège est à LYON, AGRAPOLE, 23 rue Jean Baldassini, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro B062 500 368, aux conditions sus-énoncées.

#### **DEC n°2017-13 du 31-05-2017**

##### **Convention de mise à disposition d'un appartement à titre précaire sis 655, avenue de Bonnaitrait – 74140 SCIEZ - appartement au rez-de-chaussée.**

Considérant l'urgence de reloger une famille,

*Le Maire décide,*

De passer et signer une convention de mise à disposition de l'appartement sis 655, avenue de Bonnaitrait – 74140 SCIEZ – appartement à l'étage.

La présente convention débute le 1<sup>er</sup> juin 2017 pour se terminer le 24 juin 2017.

Une participation financière est consentie pour un montant de 200 € (deux cent Euros).

#### **DEC n°2017-14 du 31-05-2017**

##### **Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux pluviales**

*Considérant la demande de la Municipalité de convenir entre la Commune de SCIEZ et les propriétaires (M. Brice EUDE et Mme Karina PRIAJINA-KHUDAVERDYAN) de la parcelle sise sur la Commune de SCIEZ, figurant au cadastre section BT, sous le numéro 337, lieudit « La Croix » pour 11a 42ca, une convention pour autoriser le passage par la pose de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées ou pluviales,*

*Le Maire décide,*

De régulariser la convention ci-annexée,

D'autoriser le Maire à passer et signer la convention et tout autre document y afférent,

#### **DEC n°2017-15 du 02-06-2017**

Contentieux : Recours BUGNON /Commune de Sciez pour CU N°074263316B0192

Dossier N°1702704-1 TA Grenoble

*Considérant la requête présentée par Monsieur Albert BUGNON au Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de la commune de Sciez concernant le Certificat d'Urbanisme N°074263316B192 rendu négatif.*

*Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire,*

*Le Maire décide,*

Le cabinet d'avocats « GOUTELLE - DRACHE » demeurant 7, Rue Voltaire 42100 Saint-Etienne en la personne de Me DRACHE est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Thonon- les- Bains.

## **Communications et questions diverses :**